

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 08 septembre 2023 Date d'affichage : 08 septembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 22 mai 2023 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2022/2023 ont ainsi été fixés à :

- 1 897.37 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 817.82 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 5 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois, dont :

- 1 élève de maternelle présent de septembre à mars, soit 1 106.80 €,
- 4 élèves en élémentaire, tous en classe ULIS, soit 3 271.28 €.

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2022-2023 à 4 378.08 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

A blue circular stamp of the Municipality of La Bathie (Savoie) is visible. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE LA BATHIE' and '(Savoie)'. A black ink signature is written over the stamp.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D05-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023